



COMMUNE DE SAVIGNY

Rapport de la Municipalité de Savigny au Conseil communal

07/2021

**Pétition du 8 novembre 2017 des époux Mivelaz,
intitulée « Pour un cheminement piétonnier à la route
des Miguettes »**

Date proposée pour la séance de commission ad hoc :

Mercredi 10 novembre 2021 à 19h30

Salle des commissions de la Maison de commune

Réf. : 43.03

I:\4-TRAVAUX-PUBLICS-ENVIRONNEMENT\43-ROUTES-VOIRIE\43.03-routes-chemins-communaux\Miguettes-route-des\Rapport_07-2021.docx

Savigny, le 29 septembre 2021

TABLE DES MATIERES

1. Préambule	3
2. Instruction de la Municipalité	3
3. Projet	5
3.1 Mandat	5
3.2 Ouvrages.....	5
3.3 Descriptif	6
3.3.1 Cheminement piétonnier et chaussée	6
3.3.2 Conduite d'eau potable.....	6
3.4 Coûts estimés.....	7
3.4.1 Cheminement piétonnier et chaussée	7
3.4.2 Conduite d'eau potable.....	7
3.4.3 Récapitulation des coûts.....	8
3.5 Planning	8
4. Prise de position de la Municipalité.....	8
5. Conclusions	9

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de vous présenter notre rapport, relatif à la pétition du 8 novembre 2017 des époux Mivelaz, intitulée « Pour un cheminement piétonnier à la route des Miguettes », (annexe 1).

1. Préambule

Il s'agit d'une pétition adressée à la Municipalité le 8 novembre 2017 par M. et Mme Yvan et Carole Mivelaz.

La Municipalité a transmis dite pétition au Conseil communal le 21 novembre 2017, conformément à l'article 78 du Règlement du 1^{er} février 2016 du Conseil communal (RC).

Au cours de sa séance du 4 décembre 2017, le Conseil communal a décidé de soumettre la pétition à l'examen d'une commission ad hoc, en application de l'article 79 RC.

La commission ad hoc a établi son rapport le 14 mars 2018 (annexe 2), dont les conclusions sont les suivantes :

1. Prendre en considération la pétition et son objet (article 81 alinéa 1, lettre a RC).
2. Proposer au Conseil communal le renvoi sans délai à la Municipalité pour traitement (article 81 alinéa 2 RC).
3. Recommander à la Municipalité de :
 - Réaliser une étude de faisabilité d'un chemin piétonnier ou mixte piétonnier et cyclable.
 - Analyser les propositions présentées dans le présent rapport.
 - Informer les pétitionnaires de la suite donnée (article 82 RC).

Au cours de sa séance du 26 mars 2018, le Conseil communal a suivi les conclusions précitées à une très large majorité et la pétition a été renvoyée à la Municipalité pour traitement.

Les procès-verbaux des séances du Conseil communal des 4 décembre 2017 et 26 mars 2018 sont disponibles sur le site internet de la commune, à la page :

<https://www.savigny.ch/preavis-de-la-municipalite-au-conseil-communal-fr91.html>

2. Instruction de la Municipalité

- Préliminairement, nous relevons que depuis 2010, la Municipalité avait mené diverses réflexions pour améliorer la sécurité des piétons le long de cette chaussée, telles que notamment : la création d'un trottoir, la mise en sens unique, une bande piétonne marquée, des zones d'évitement, etc.

Ces réflexions s'inscrivaient dans le contexte du développement du quartier de la Porat.

Cependant, en raison des nouvelles contraintes apportées par les révisions partielles de la Loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT – RS 700) entrées en vigueur en 2014 (1^{er} janvier et 1^{er} mai 2014) et impliquant notamment un élargissement de la préservation des surfaces d'assolement (SDA), les projets de la Porat et du cheminement piétonnier de la route des Miguettes ont été suspendus.

- En 2018, au regard de la pétition à traiter, la Municipalité a confié un mandat à un bureau d'ingénieurs spécialisé en mobilité, avec pour mission d'identifier les variantes possibles de modification de l'exploitation et de l'aménagement de modes doux sur le tronçon concerné de la route des Miguettes, compatibles avec les normes d'aménagement du territoire en vigueur.

Les objectifs de cette étude de faisabilité étaient notamment les suivants :

- Analyser la situation actuelle des déplacements le long de la route des Miguettes.
- Définir les possibilités d'aménagement le long de cet axe pour sécuriser les cheminements de modes doux et générer les variantes envisageables.
- Evaluer les différentes variantes possibles.
- Esquisser un aménagement de la voirie conformément à la variante d'aménagement retenue.

Le périmètre de l'étude s'étend du débouché du chemin des Charmilles jusqu'au carrefour avec la route de l'Ancienne Poste.

- Le rapport d'analyse de l'étude a été livré au mois de juillet 2019. Il en résulte que quelle que soit la variante, l'aménagement projeté conduit à des emprises sur les surfaces d'assolement (SDA).

Le rapport a été discuté informellement et préliminairement avec la Direction générale de la mobilité et des routes DGMR ; des ajustements ont été sollicités, afin de donner une chance à l'une des variantes d'aboutir auprès de l'autorité compétente, qui était à l'époque le Service du développement territorial, devenu la Direction générale du territoire et du logement (DGTL).

Ensuite, l'avant-projet corrigé a également été soumis préliminairement à la DGTL. Moyennant l'adaptation de certains points, cette autorité a laissé entendre qu'une demande formelle d'examen préalable du projet pouvait être présentée.

- La demande d'examen préalable du projet a été déposée au mois de juillet 2020.

A fin octobre 2020, le préavis des services cantonaux avec modifications a été délivré, dont la conclusion est globalement favorable pour la variante portant sur l'aménagement d'un trottoir sur le côté sud (aval) de la route, car elle présente la plus faible emprise sur les SDA (26 m²).

Il s'agit cependant d'apporter encore des déterminations et précisions sur certains points du projet pour finaliser la procédure d'examen préalable. A cet effet, un bureau d'ingénieurs civils a été consulté au mois de février 2021.

- Les honoraires d'ingénieurs en mobilité, relatifs à l'avant-projet, se sont élevés à CHF 11'577.75 TTC.

3. Projet

3.1 Mandat

Actuellement, nous avons consulté un bureau d'ingénieurs civils, afin d'obtenir une offre d'honoraires et un ordre de grandeur du coût des travaux sur laquelle se base d'ailleurs le montant estimé des honoraires.

Dès lors que la configuration du projet est quasiment finalisée, sous réserve des compléments et précisions à fournir dans le cadre de la procédure d'examen préalable et au vu des coûts articulés à +/- 30% par le bureau d'ingénieurs civils, il nous paraît opportun de présenter notre rapport au Conseil communal à ce stade, c'est-à-dire avant d'engager des dépenses supplémentaires (honoraires) pour la phase « étude – mise à l'enquête ».

La variante retenue est illustrée sur le plan ci-joint (annexe 3).

3.2 Ouvrages

- Construction d'un trottoir franchissable éclairé, d'une largeur minimum de 1.50 m (exigence de la Direction générale de la mobilité et des routes DGMR selon la norme VSS (Association suisse des professionnels de la route et des transports) applicable), sur le côté sud (aval) de la chaussée, s'étendant sur une longueur d'environ 460 mètres depuis le chemin des Charmilles jusqu'au carrefour avec la route de l'Ancienne Poste.

A noter qu'actuellement l'avant-projet prévoit un trottoir d'une largeur de 1.30 m ; il s'agit de l'une des modifications demandées à résoudre.

- Réaménagement du carrefour avec la route de l'Ancienne Poste.
- Réfection de la chaussée.
- Aménagement de deux ralentisseurs de trafic à la hauteur des parcelles RF n° 1824 et 166 (annexe 3).

A noter que dans le cadre de la procédure d'examen préalable, la justification de ces éléments de modération doit être complétée ; ils pourraient éventuellement être remplacés par des mesures ponctuelles de modération du type rétrécissement latéral.

- Remplacement de la conduite d'eau potable (traité sous chiffres 3.3.2 et 3.4.2 ci-après).

3.3 Descriptif

3.3.1 Cheminement piétonnier et chaussée

- La chaussée aura une largeur minimum de 4.50 m. Sa réfection est prévue sur toute la longueur du trottoir.

Selon le plan quinquennal d'entretien du réseau routier communal 2021-2025, livré en septembre 2020, ce tronçon de la route nécessite la réparation de plusieurs nids de poule et un reprofilage en AC 11 N en 4 cm, afin d'assurer sa pérennité.

- L'installation d'un éclairage public sur toute la longueur du trottoir est prévue ; la puissance de l'éclairage sera réduite de 22h00 à 06h00.
- Quelques modifications sont prévues pour optimiser la récolte des eaux claires de la route.
- Les autres services (Swisscom, Romande Energie, etc.) seront contactés en temps utile pour savoir s'ils souhaitent profiter des travaux pour poser de nouveaux tubes.

3.3.2 Conduite d'eau potable

- La conduite d'eau potable existante sera remplacée sur une longueur de 540 m.
Le coffre et la surface sont à charge du projet de cheminement piétonnier et chaussée ; le génie civil de la conduite concerne uniquement la fouille sous le coffre du trottoir.
- Selon le Plan directeur de la distribution de l'eau de Savigny (PDDE) du 26 mars 2001, la conduite sera en PE PN10, diamètre 200/176.2 mm.
L'option de choisir une conduite en PN16 au lieu du PN10 est réservée ; cela éviterait une ovalisation prématurée des tubes. La plus-value est de l'ordre de CHF 14'000.00 HT.
- 7 branchements privés, dont un collectif, sont concernés par ces travaux.
Le remplacement des branchements privés n'est pas prévu au-delà de la fouille principale.
- 3 bornes hydrantes seront remplacées en tout ou en partie.
- Si le trottoir n'est pas construit, ce tronçon de la conduite d'eau potable ne sera pas remplacé à court et moyen terme.

3.4 Coûts estimés

3.4.1 Cheminement piétonnier et chaussée

Le coût des travaux a fait l'objet d'une évaluation à +/- 30% comme suit, tandis que d'autres postes n'ont pas été chiffrés en l'état :

- Trottoir, y compris éclairage public	CHF	311'000.00
- Chaussée	CHF	265'000.00
- Réaménagement du carrefour de l'Ancienne Poste	CHF	40'000.00
- Récolte des eaux claires	CHF	40'000.00
- Marquage	CHF	6'000.00
- Divers et imprévus	CHF	20'000.00
<i>Sous-total HT</i>	<i>CHF</i>	<i>682'000.00</i>
- Honoraires ingénieur civil :		
Phase : étude → mise à l'enquête	CHF	55'000.00
Phase : appel d'offres → exécution	CHF	45'000.00
Frais des honoraires 3%	CHF	3'000.00
<i>Sous-total HT</i>	<i>CHF</i>	<i>103'000.00</i>
Total HT	CHF	785'000.00
- Honoraires géotechnicien : pollution, stabilisation, hydrogéologue, etc.		Non estimés
- Honoraires géomètre : relevés géométriques et servitudes		Non estimés
- Constats photographiques avant/après travaux si nécessaire		Non estimés

3.4.2 Conduite d'eau potable

Le coût des travaux a fait l'objet d'une évaluation à +/- 30% comme suit :

- Génie civil	CHF	86'400.00
- Appareillage, conduite principale	CHF	38'000.00
- Branchements privés	CHF	14'000.00
- Bornes hydrantes	CHF	30'000.00
<i>Sous-total HT</i>	<i>CHF</i>	<i>168'400.00</i>
- Divers et imprévus (20%)	CHF	33'600.00
- Honoraires et frais d'ingénieur et de géomètre	CHF	35'000.00
Total HT	CHF	237'000.00

3.4.3 Récapitulation des coûts

- Trottoir et route, non compris les honoraires de géotechnicien et de géomètre ; les constats photographiques ; la TVA	CHF	785'000.00
- Conduite d'eau potable	CHF	237'000.00
Total HT	CHF	1'022'000.00

3.5 Planning

Si la commune souhaite poursuivre l'étude, il s'agira en premier lieu de finaliser la procédure d'examen préalable.

Ensuite, il sera possible d'établir le projet d'exécution, de soumettre celui-ci à l'enquête publique et de procéder aux appels d'offres pour établir la demande de crédit au Conseil communal.

Ces opérations prendront toute l'année 2022 et les travaux pourraient être envisagés en 2023.

4. Prise de position de la Municipalité

La Municipalité partage les préoccupations des pétitionnaires.

Néanmoins, elle considère que le coût du projet est très élevé en relation avec le nombre d'usagers auquel il servira ; nous estimons qu'il s'agit de 20 à 30 piétons environ, une ou plusieurs fois par jour.

Cela étant, la Municipalité reconnaît que le projet s'inscrit en continuité du trottoir existant depuis le centre du village et le cheminement piétonnier aménagé en son temps en aval du carrefour avec la route de l'Ancienne Poste, le long du quartier « En Meguetzaz ».

Ce projet répond aussi à un objectif de mobilité douce au centre de la localité, en reliant le quartier d'habitations situé au droit du carrefour de l'Ancienne Poste au village.

Les ouvrages sont portés au plan des investissements 2022-2026 pour des montants respectifs de CHF 700'000.00 (trottoir et route) et CHF 260'000.00 (conduite d'eau potable).

5. Conclusions

En conséquence et au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de vous demander de prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SAVIGNY

Vu le rapport n° 07/2021 du 29 septembre 2021 ;
Ouï le rapport de la Commission chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

1. Prend acte du rapport de la Municipalité du 29 septembre 2021.
2. Décide de donner mandat à la Municipalité de poursuivre l'étude du projet aux fins de déposer une demande de crédit pour la réalisation des ouvrages présentés dans le présent rapport.

Au nom de la Municipalité de Savigny
La Syndique La Secrétaire

C. Weidmann Yenny

I. Schori

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 octobre 2021.

Déléguée municipale : Mme Nicole Félix, Municipale

Annexes :

- 1) Pétition du 8 novembre 2017 des époux Mivelaz, intitulée « Pour un cheminement piétonnier à la route des Miguettes »
- 2) Rapport du 14 mars 2018 de la commission ad hoc chargée de l'étude de la pétition du 8 novembre 2017
- 3) Plan de l'avant-projet

Carole et Yvan Mivelaz
Route de l'Ancienne Poste 6
1073 SAVIGNY

Savigny, le 8 novembre 2017

COMMUNE DE SAVIGNY	
Réf.	TR 1401
09 NOV. 2017	
Transmis à:	GR
Visa:	

Administration communale
A l'attention de Madame la Syndique
Route de Mollie-Margot 4
1073 Savigny

Concerne : pétition pour un cheminement piétonnier route des Miguettes

Madame la Syndique,

Suite à notre rencontre du mois d'avril 2017, nous avons eu la possibilité de compléter la pétition en faveur d'un trottoir ou d'un cheminement piétonnier le long de la route des Miguettes qui a été signée par 52 résidents, soit une très large majorité des habitants de la route des Miguettes, de la route de l'Ancienne Poste et du chemin de Bellevue.

Nous avons aussi eu l'occasion de discuter avec certains habitants du quartier des alternatives à la construction d'un trottoir (le sens unique de la circulation accompagné d'une bande cyclable/piétonne dont vous m'aviez parlé notamment) pour sécuriser les déplacements à pied ou à vélo depuis le quartier des Miguettes jusqu'au village. Certains trouvent que c'est trop peu de se contenter de cela, d'autres pensent que ce serait déjà une bonne avancée d'un point de vue la sécurité. Tous continuent à soutenir cette pétition en faveur d'un trottoir ou d'un cheminement piétonnier reliant le quartier au village. Ces aménagements (qualifiés de prioritaires dans le programme d'intention de la Municipalité de 2009) favoriseraient la mobilité douce dont les bienfaits pour les habitants, la vie villageoise et l'environnement ne sont plus à démontrer.

Nous vous serions donc très reconnaissant de bien vouloir transmettre notre demande et notre pétition à vos collègues de la Municipalité et membres du Conseil communal. Dans l'attente d'une suite favorable, nous vous prions d'agréer, Madame la Syndique, nos plus cordiales salutations.

Carole et Yvan Mivelaz

Communiqué à la Municipalité en séance du
14 NOV. 2017
Réf.:





Communiqué à la Municipalité
en séance du

20 MARS 2018

Réf.: TR 1401

COMMUNE DE SAVIGNY

Conseil communal

Rapport de la commission sur la pétition des époux Mivelaz pour un chemin piétonnier à la route des Miguettes.

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les conseillères et conseillers,

1. La commission

La commission composée de Monsieur Peter Weier, président, des membres Mesdames Moira Simanis, Lara Graz (suppléante pour Monsieur Boris Muller), Monsieur Alexandre Dubas et Madame Béatrice Posse, rapporteuse, s'est réunie le mercredi 7 mars 2018, à la salle des commissions de la Maison de commune. Par voie électronique ses membres ont ensuite contribué à l'élaboration du présent rapport.

2. Préambule

2.1 En accord avec la procédure énoncée dans les articles 78 à 82 du règlement du Conseil communal (RC) au sujet des pétitions, la commission a dans un premier temps examiné le bien-fondé de cette dernière.

2.2 Afin de recueillir tous les renseignements utiles, elle a entendu les représentants des pétitionnaires (art. 80.2 RC) Madame et Monsieur Mivelaz afin d'esquisser et de formuler les éléments pour le présent rapport.

3. Historique

3.1 Le rapport de gestion de la Municipalité de 2009 (point 6.3.2 du 23.04.2010) mentionnait déjà, le programme d'intention de la Municipalité (sans préjudice de la chronologie) dans les projets de sécurisation par la construction de 4 cheminements piétonniers, soit :

- Route de Grenet	env. 1000 m	(réalisé en 2013)
- Route des Miguettes	env. 500 m	
- Eden-Roc jusqu'au ch. des Humberts (Ch.de la Roche)	env. 500 m	(réalisé en 2015)
- Ch. des Humberts jusqu'à la route de Pierre-Ozaire	env. 520 m	

3.2 Le 23^{ème} rapport de la Municipalité et le plan financier pour les années 2017-2021 prévoyait encore un investissement à hauteur de CHF 600'000.00 pour le trottoir de la route des Miguettes.

3.3 Pourtant, en septembre 2016, les habitants des quartiers des Miguettes et de Bellevue ont appris dans la presse (Le Régional N° 821) que le programme de construction du trottoir

de la route des Miguettes n'était dorénavant plus en projet. Suite à cela, en novembre 2017, les époux Mivelaz ont lancé la pétition.

3.4 Lors de la séance du Conseil communal du 4 décembre 2017, Mme la Syndique Chantal Weidmann Yenny a relevé que le projet de la route des Miguettes était à l'époque également lié au développement du secteur de la Porat. Une réflexion avait été amorcée dans le cadre du plan directeur localisé. Cependant, la loi concernant l'aménagement du territoire (surfaces d'assolement) a changé depuis. Il n'est plus possible de construire un élément qui empiète sur la surface agricole sans compensation. Or, pour pouvoir construire un trottoir, il faudrait élargir l'emprise de la route existante (référence à la page 11 du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 4 décembre 2017).

4. Parole aux représentants des pétitionnaires

Madame et Monsieur Mivelaz reviennent sur l'historique de la demande de sécurisation de la route des Miguettes depuis de nombreuses années. Ils précisent que ce tronçon est étroit, pas éclairé et malgré une limitation légale à 50 km/h, les piétons ne s'y sentent pas en sécurité.

Ils ont rencontré la Syndique Madame Chantal Weidmann Yenny qui leur a fait part de l'impossibilité d'élargir actuellement la route en prenant sur les terrains agricoles.

Les pétitionnaires nous ont expliqué qu'ils sont ouverts à toutes sortes d'alternatives sécuritaire. Ensembles diverses idées ou suggestions de réalisation sont évoquées, soit :

- Introduction d'un sens unique de circulation, dans le sens chemin de l'Ancienne Poste, chemin des Miguettes, jusqu'à l'intersection du chemin des Charmilles, avec création d'un trottoir sur l'emprise actuelle de la route
- Introduction d'un sens unique de circulation avec création d'une bande mixte cyclable et piétonne
- Création d'un trottoir avec une bordure inclinée qui permettrait de garder la largeur actuelle

En revanche, la création uniquement d'une bande cyclable et piétonne avec circulation bidirectionnelle n'apparaît pas assez sécuritaire.

Une amélioration de l'éclairage serait souhaitable pour toutes les variantes discutées.

5. Propositions de la commission

Dans un 2ème temps, après avoir entendu les pétitionnaires, la commission a bien identifié leurs vœux. Elle émet quelques propositions complémentaires qui sont les suivantes:

- Une mise en place de mesures de ralentissement du trafic motorisé avec intégration d'une sécurisation des piétons.
Des mesures d'intégration de la route des Miguettes dans la norme « qualité village ».
- Une prise en considération en parallèle de mesures de ralentissement sur le chemin de l'Ancienne Poste (également sans trottoir et très étroit par rapport à son trafic)
- Une demande de soutien des experts de la mobilité douce au service cantonal de la route dans l'examen du projet.

- Une prise de contact avec le service cantonal concernant d'éventuels changements futurs de la législation concernant les réserves de surfaces d'assolement.

La commission souhaiterait que la Municipalité donne une priorité à ce dossier et suggère qu'un délai de réponse aux pétitionnaires de 1 an au maximum soit appliqué, dès l'acceptation du présent rapport par le conseil, ceci par analogie au traitement d'un postulat (voir art. 75, alinéa 4 RC)

6. Conclusion

En conclusion de l'examen de la pétition des époux Mivelaz pour un chemin piétonnier à la Route des Miguettes, la commission a accepté à l'unanimité le présent rapport.

La commission vous propose, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers :

1. De prendre en considération la pétition et son objet (art. 81.1 a) RC)
2. De proposer au Conseil communal le renvoi sans délai à la Municipalité pour traitement (art. 81.8 RC)
3. En conséquence et au vu de ce qui précède, la commission recommande vivement à la Municipalité de :

- Réaliser une étude de faisabilité d'un chemin piétonnier ou mixte piétonnier et cyclable
- D'analyser les propositions présentées dans ce présent rapport
- D'informer les pétitionnaires de la suite donnée (art. 82 RC)

Elle remercie d'avance la Municipalité de l'engagement et du sérieux avec lequel elle va suivre cette pétition et défendre les intérêts citoyens ainsi que leur besoin de sécurité sur ce tronçon de la Route des Miguettes.

Savigny, le 14 mars 2018

Pour la commission :

Le président
Peter Weier

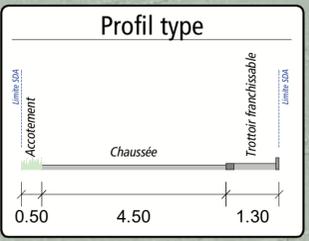


La rapporteuse
Béatrice Posse



Copies à :

- Mme Josée Martin, vice-présidente
- Municipalité de Savigny



Commune de Savigny
Route des Miguettes : étude d'aménagement de sécurisation des MD

Proposition d'aménagement - Var.2

Dossier et N° du plan:
14054 - Variante 2

Dimensions: 30 x 126 cm
Echelle(s): 1/500

Ind	Modifications	Dess.
	04.06.2019	AF
A		
B		
C		
D		
E		

C&G Christe & Gygax
Ingénieurs Conseils SA
Rue du Lac 6
Case postale 314
1401 Yverdon-les-Bains
Tél : +41 (0)24 425 35 44
Fax : +41 (0)24 425 35 45
Mail : info@cgingenieurs.ch